

## **Annexe J**

### **Correspondance de Transports Canada**



Le 3 octobre 2005

Votre référence Your file

Notre référence Our file  
8200-05-4313

No. doc. SGDDI Doc. No. SGDDI



Monsieur Claude Boisvert  
Responsable en environnement  
Transports Québec  
DT Mauricie-Centre du Québec  
100, Lavolette, 4<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

05 OCT. 2005

SERVICE DES PROJETS

**OBJET:** Votre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire pour la réfection de l'approche sud du pont Lavolette ainsi qu'un remblayage permanent et temporaire sous l'approche nord du dit pont, fleuve Saint-Laurent, municipalité de Trois-Rivières et Bécancour, province de Québec.

Monsieur Boisvert,

La présente fait suite à votre demande du 21 septembre 2005 au sujet des ouvrages mentionnés en rubrique et plus précisément décrit dans votre demande susmentionnée ainsi que les plans de ceux-ci et de leurs emplacements que vous nous avez soumis, auxquels vous avez donné les numéros : PO-06-13628, CH-04-13628 et 20-6373-9615.

Compte tenu des informations fournies et des conditions actuelles de navigation qui prévalent aux emplacements des ouvrages décrits ci-dessus, le ministre des Transports du Canada est d'avis que ceux-ci ne gênent pas sérieusement la navigation s'ils sont construits et maintenus conformément à ces plans et emplacements.

Par conséquent, en vertu du paragraphe 5(2) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* les ouvrages décrits ci-dessus ne requièrent pas l'approbation du ministre des Transports prévue au paragraphe 5(1) de ladite loi.

Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de nous informer de tout changement ou toute modification apportés à vos ouvrages ainsi qu'à leurs emplacements. Il est aussi de votre responsabilité de vous assurer que votre projet respecte toute autre législation fédérale, provinciale ou municipale.

Veillez agréer, Monsieur Boisvert, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Jones  
Agent de Loi sur la protection des eaux navigables

RJ/lp